

INFO FISCALITE

Mouvement
des Entreprises
de France 

LES CLÉS DE L'ACTUALITÉ FISCALE POUR LES ENTREPRISES

Semaine du 10 novembre 2022

Régime fiscal des plus et moins-values à court terme et long terme - Précisions sur les modalités de décompte du délai de deux ans en cas de cession de titres attribués gratuitement à la suite d'une augmentation de capital par incorporation de réserves - Publication d'un rescrit

Un rescrit apportant des précisions sur les modalités de décompte du délai de deux ans prévu à l'article 39 duodecies du CGI, en cas de cession de titres attribués gratuitement à la suite d'une augmentation de capital par incorporation de réserves vient d'être publié. Une société holding détient une participation dans une société opérationnelle depuis 2016. En 2020, le capital de la société opérationnelle est augmenté par incorporation des réserves et émission d'actions nouvelles attribuées aux actionnaires existants à proportion de leurs droits. La société holding revend sa participation en 2021, soit moins de deux ans après l'attribution de ces nouvelles actions. Le rescrit reprend la jurisprudence du Conseil d'Etat ([décision du 3 mai 1995, n° 122144, Férandou](#)) et précise que le délai de deux ans pour qualifier une plus-value de court terme ou long terme, doit être décompté à partir de la date d'acquisition des titres détenus antérieurement à l'augmentation de capital (soit en l'occurrence 2016) et non à partir de la date d'attribution gratuite des actions nouvelles émises (2020).

[Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)

Hackathon « facturation électronique » - 6 et 7 décembre 2022

Les 6 et 7 décembre prochains, la direction générale des finances publiques organise un hackathon à Paris.

Cet événement a pour objectif de faciliter l'émergence de solutions simples et innovantes pour accompagner les 3,8 millions de petites et micro-entreprises à passer à la facturation électronique, dès 2024. Pour en savoir plus et se pré-inscrire jusqu'au 29 novembre 2022 (nombre de places limité) rendez-vous à l'adresse suivante : <https://evenium-site.com/pro/fiche/quest.jsp;jsessionid=JUW!Aog7L1th8mKh-6edpMTW.gI>

Pour plus d'informations sur la réforme, rendez-vous sur [impots.gouv.fr > Professionnel > Gérer mon entreprise/association > Je passe à la facturation électronique.](#)

[Cliquez ici pour accéder à l'information](#)

